



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2113(DEC)

8.12.2014

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2013 (2014/2113(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend note des conclusions de la Cour des comptes estimant que les comptes annuels de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Frontex) présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de Frontex au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et précisant, par ailleurs que, abstraction faite des problèmes relatifs aux opérations de subvention de 2013 dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de Frontex relatifs à l'exercice 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;
2. prend acte de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les informations probantes sur la légalité et la régularité des opérations de subvention dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes restent insuffisantes, mais que les incidences éventuelles de cette situation ne sont plus généralisées, contrairement à l'année dernière; salue donc à cet égard la mise en place par Frontex d'un système plus complet de vérifications ex ante pour les conventions de subvention à partir de juin 2013;
3. souligne que, bien que le caractère pluriannuel des opérations de Frontex et le risque accru d'événements imprévus constituent un défi particulier au regard de la planification et de l'exécution du budget annuel, il est toujours possible d'améliorer le contrôle budgétaire afin de réduire le niveau des reports;
4. prend acte des commentaires de la Cour des comptes selon lesquels un accord de siège global avec l'État membre d'accueil renforcerait la transparence des conditions dans lesquelles Frontex et son personnel opèrent; prend note de la réponse de Frontex selon laquelle, d'une part, des échanges sont en cours avec les autorités polonaises et, d'autre part, le suivi et les mesures correctrices à prendre à cet égard ne relèvent que dans une mesure limitée du pouvoir dont il dispose;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à l'établissement de la bonne gestion financière de Frontex, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celui-ci a utilisé les crédits dont il dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.